

# BGer 7B 359/2023 vom 6. November 2023

Bundesgericht, 2023-11-06, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_7B\\_359\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B_359_2023)

FR: TF 7B 359/2023 du 6 novembre 2023

IT: TF 7B 359/2023 del 6 novembre 2023

## Regeste

Ordonnance de non-entrée en matière | Procédure pénale

## Erwägungen

### E. 1.1

Selon l'art. 81 al. 1 let. a et b ch. 5 LTF, la partie plaignante qui a participé à la procédure de dernière instance cantonale est habilitée à recourir au Tribunal fédéral si la décision attaquée peut avoir des effets sur le jugement de ses prétentions civiles. Constituent de telles prétentions celles qui sont fondées sur le droit civil et doivent en conséquence être déduites ordinairement devant les tribunaux civils. Il s'agit principalement des prétentions en réparation du dommage et du tort moral au sens des art. 41 ss CO ( ATF 148 IV 432 consid. 3.3; 146 IV 76 consid. 3.1; 141 IV 1 consid. 1.1). En vertu de l' art. 42 al. 1 LTF , il incombe à la partie recourante d'alléguer les faits qu'elle considère comme propres à fonder sa qualité pour recourir. Lorsque le recours est dirigé contre une décision de non-entrée en matière ou de classement de l'action pénale, la partie plaignante n'a pas nécessairement déjà pris des conclusions civiles. Quand bien même la partie plaignante aurait déjà déclaré faire valoir des conclusions civiles (cf. art. 119 al. 2 let. b CPP ), il n'en reste pas moins que le ministère public qui refuse d'entrer en matière ou prononce un classement n'a pas à statuer sur l'aspect civil (cf. art. 320 al. 3 CPP ). Dans tous les cas, il incombe par conséquent à la partie plaignante d'expliquer dans son mémoire au Tribunal fédéral quelles prétentions civiles elle entend faire valoir contre le prévenu. Comme il n'appartient pas à la partie plaignante de se substituer au ministère public ou d'assouvir une soif de vengeance, la jurisprudence entend se montrer restrictive et stricte, de sorte que le Tribunal fédéral n'entre en matière que s'il ressort de façon suffisamment précise de la motivation du recours que les conditions précitées sont réalisées, à moins que l'on puisse le déduire directement et sans ambiguïté compte tenu notamment de la nature de l'infraction alléguée ( ATF 141 IV 1 consid. 1.1; arrêt 7B\_69/2023 du 28 août 2023 consid. 1.1.1). Les mêmes exigences sont requises à l'égard de celui qui se plaint d'une infraction attentatoire à l'honneur (arrêt 6B\_116/2020 du 25 mars 2020 consid. 2.1 et les arrêts cités).

### E. 1.2

En l'espèce, la recourante ne s'exprime pas, dans son recours au Tribunal fédéral, sur l'éventuel tort moral ou dommage - que ce soit sur leur principe ou sur leur quotité - qu'elle entendrait faire valoir contre chacun des quatre mis en cause dans le cadre de la procédure pénale. L'absence de motivation sur la question des prétentions civiles exclut sa qualité pour recourir sur le fond de la cause pour ces infractions (cf. arrêt 7B\_265/2023 du 18 août 2023 consid. 1.3).

### E. 2

L'hypothèse visée à l'art. 81 al. 1 let. b ch. 6 LTF n'entre pas non plus en considération dans le cas d'espèce pour établir la qualité pour recourir de la recourante, celle-ci ne soulevant aucun grief en lien avec son droit de porter plainte.

### **E. 3**

On ne saurait enfin considérer que sa qualité de recourir devrait être admise en raison d'une éventuelle violation de ses droits de partie équivalent à un déni de justice (cf. ATF 146 IV 76 consid. 2; 141 IV 1 consid. 1.1 in fine). En effet, les griefs invoqués a priori à cet égard - soit le défaut de convocation à une audience et l'absence de prise en compte des enregistrements audiovisuels proposés - ne peuvent pas être séparés du fond puisqu'ils tendent à étayer la version des faits avancée par la recourante.

### **E. 4**

L'irrecevabilité manifeste du recours doit dès lors être constatée dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF . La recourante, qui succombe, supportera les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ). Il ne sera pas alloué de dépens (cf. art. 68 al. 3 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.